



Code de conduite des partenaires commerciaux

NOS

PRINCIPES FONDAMENTAUX



Faites ce qu'il convient
de faire.

Cette valeur fait partie de Clorox depuis notre création en 1913, et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'aime travailler dans cette entreprise.

Chez Clorox, nous savons que notre réussite à long terme repose sur des pratiques commerciales honnêtes et éthiques et sur le fait de traiter les personnes avec dignité, respect et en promouvant l'égalité des chances. C'est ainsi que nous instaurons la confiance auprès des millions de consommateurs qui introduisent nos produits dans leur foyer et dans leur vie quotidienne.

Nous exigeons que tous les collaborateurs et les employés des filiales en propriété exclusive soient formés chaque année à notre Code de conduite afin que chacun comprenne notre engagement à adopter des pratiques commerciales responsables et à nous approvisionner de manière responsable.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent également nos valeurs et nos normes. C'est pourquoi nous avons élaboré un Code de conduite (Code) à l'attention des partenaires commerciaux. Il détaille les normes de pratiques commerciales pour nos fournisseurs directs de biens et services, consultants, distributeurs, titulaires de licence, coentreprises, sous-traitants et travailleurs temporaires.

Notre Code soutient également nos engagements de développement durable en matière de droits de l'homme et de travail, de traitement respectueux et d'égalité des chances, de la lutte contre la corruption et de durabilité environnementale. Notre Code est fondé sur des normes internationales et des meilleures pratiques, notamment sur la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Veuillez prendre le temps de lire ce Code afin de comprendre les attentes continues de Clorox à votre égard en tant que partenaire commercial.

Nos relations commerciales sont ancrées dans l'intégrité et reposent sur la valeur fondamentale de Clorox : « faire ce qu'il convient de faire ». Merci pour votre partenariat.

Linda Rendle
Présidente-directrice générale



QU'EST-CE

LE

QUE

CODE ?

Qui doit s'y conformer ?

Quelles sont les conséquences
des violations ?



VALEURS.

Clorox entretient des relations avec des partenaires commerciaux qui partagent nos valeurs

Notre Code détaille des normes en matière de pratiques commerciales pour nos fournisseurs directs de biens, prestataires de services, consultants, distributeurs, titulaires de licence, coentreprises, sous-traitants et travailleurs temporaires. Il s'inspire de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et reflète notre engagement à promouvoir les objectifs de développement durable de Clorox, ainsi que des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), dont nous sommes signataires. Les dix principes du PMNU sont tirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les partenaires commerciaux de Clorox doivent respecter, voire aller plus loin que les principes, attentes et engagements contenus dans le Code, notamment :

- Respecter toutes les lois et réglementations en vigueur
- Protéger les droits humains des travailleurs, y compris le principe de choisir librement l'emploi, et traiter tous les travailleurs avec dignité

- Créer des conditions de travail sûres et un environnement de travail sain pour tous les travailleurs
- Protéger l'environnement et réduire l'impact environnemental de nos opérations
- Établir des normes rigoureuses de conduite éthique et se conformer à des pratiques commerciales loyales

Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils s'assurent que leurs propres partenaires commerciaux participant aux activités liées à Clorox respectent ou aillent plus loin que les principes énoncés dans le Code.

Les politiques, engagements et normes de Clorox en matière d'approvisionnement responsable traduisent les principes du Code en exigences pratiques auxquelles les partenaires commerciaux de Clorox sont tenus de se conformer. Dans les situations où les lois applicables à nos partenaires commerciaux sont plus restrictives que les principes du Code, nos partenaires commerciaux doivent respecter les lois applicables.

Rien dans le Code ne créera de relation d'emploi avec les travailleurs d'un partenaire commercial ou tout droit de tiers nouveau ou supplémentaire pour un partenaire commercial ou ses travailleurs. Les partenaires commerciaux contrôleront et seront responsables des performances de leurs salariés ainsi que des conditions essentielles de leur emploi.



Formation, politiques et codes des partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux doivent communiquer les principes et les attentes énoncés dans le Code à leurs travailleurs et partenaires commerciaux d'une manière compréhensible pour tous. Afin de satisfaire à cette obligation, nous encourageons les partenaires commerciaux à développer et à maintenir une formation interne, des politiques et/ou des codes pour s'assurer que leurs travailleurs et partenaires commerciaux qui participent aux activités de Clorox comprennent les principes et les attentes énoncés dans le Code.

Bien que Clorox puisse proposer périodiquement à ses partenaires commerciaux et à leurs employés des formations sur des thèmes juridiques, liés à l'approvisionnement responsable ou à la conformité, dispensées par Clorox ou pour le compte de Clorox, ces propositions ne modifieront en rien la relation contractuelle entre Clorox, le partenaire commercial et ses employés.

Conséquences des violations du Code ou des lois en vigueur

Les partenaires commerciaux doivent être en mesure de démontrer le respect des principes du Code. Le respect des principes du Code et de toutes les lois applicables est une condition importante de la poursuite des activités avec Clorox, et les partenaires commerciaux ne peuvent pas se livrer indirectement à des actes auxquels le Code interdit aux partenaires commerciaux de se livrer directement.

Nous pouvons exercer des recours juridiques ou autres à l'encontre de tout partenaire commercial qui enfreint le Code ou les lois en vigueur dans le cadre de la conduite des affaires de Clorox. En outre, en cas de conduite non conforme, nous pouvons, à notre seule discrétion, exiger du partenaire commercial qu'il mette en œuvre les mesures correctives spécifiées par Clorox dans un délai défini ou prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation commerciale et de tout contrat associé.





QUE
PUIS-JE FAIRE
SI J'AI BESOIN
D'AIDE ?

ou si je souhaite signaler une
préoccupation ?

A person in a blue and white checkered shirt is holding a blue clipboard and a pen, appearing to be taking notes. In the background, two people in blue uniforms are visible, one of whom is wearing a yellow and green safety vest. The scene is set outdoors, possibly on a construction site or in an industrial environment.

DEMANDER ET SIGNALER.

Poser des questions et signaler des préoccupations

Notre Code détaille des normes de pratiques commerciales. Aucun code de conduite ne peut couvrir toutes les situations commerciales qui peuvent nécessiter des directives légales ou éthiques. Nous encourageons nos partenaires commerciaux à nous contacter pour toute question concernant le Code ou des préoccupations éthiques ou juridiques découlant de leur relation avec nous. En outre, toute personne qui prend connaissance d'une violation réelle ou potentielle du Code ou de toute loi applicable par un partenaire commercial de Clorox, ou d'une autre faute, y compris des violations des droits de l'homme, doit immédiatement signaler cette conduite à Clorox. Les partenaires commerciaux doivent disposer de canaux internes de signalement et de remontée à la disposition de leurs employés et s'assurer que les préoccupations peuvent être soulevées sans crainte de représailles.

En outre, les partenaires commerciaux, y compris leurs employés, peuvent informer leurs principaux contacts chez Clorox ou utiliser les options de signalement tierces disponibles via la ligne d'assistance Conformité de Clorox. S'assurer que l'accès aux mécanismes de signalement est une composante essentielle du présent Code, et es partenaires commerciaux sont tenus de diffuser ces informations d'une manière qui soit facilement compréhensible et accessible à tous les employés.

Vous pouvez contacter la ligne d'assistance Conformité de Clorox en utilisant les coordonnées ci-dessous. Les partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à toutes les lois en vigueur en matière de confidentialité des données lorsqu'ils utilisent la ligne d'assistance. Nous nous conformerons à notre tour aux exigences applicables dès réception.



Poser des questions ou signaler des préoccupations par téléphone

ÉTATS-UNIS, CANADA ET PUERTO RICO
1-888-9 CLOROX (1-888-925-6769)

Les pays suivants disposent de numéros locaux directs pour contacter la ligne d'assistance :

ARGENTINE
0800-555-1352

AUSTRALIE
1-800-08-7065

CHINE CONTINENTALE
400-882-2048

COLOMBIE
01-800-912-0580

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
(appel en PCV)
1-704-526-1175

HONG KONG
800-96-1701

MALAISIE
1-800-81-8498

MEXIQUE
001-877-978-0052

NOUVELLE-ZÉLANDE
050-853-6017

ARABIE SAOUDITE
800-850-0372

AFRIQUE DU SUD
800-44-4460

ROYAUME-UNI
0808-234-3903

Poser des questions ou signaler des préoccupations par Internet

<http://www.cloroxhotline.com>

Poser des questions ou signaler des préoccupations par courrier

Conformité de la société Clorox, PMB 3767
13950 Ballantyne Corporate Place
Charlotte, NC 28277 États-Unis

La numérotation gratuite en deux étapes est utilisée pour les pays suivants :

CHILI
Étape n° 1 : 800-800-288
Étape n° 2 : 888-925-6769

COSTA RICA
Étape n° 1 : 800-228-8288
Étape n° 2 : 888-925-6769

ÉQUATEUR
Étape n° 1 : 1-800-225-528
Étape n° 2 : 001-888-925-6769

ÉGYPTE
Étape n° 1 : 2510-0200
ou 02-2510-0200
Étape n° 2 : 888-925-6769

ALLEMAGNE
Étape n° 1 : 0-800-225-5288
Étape n° 2 : 888-925-6769

CORÉE
Étape n° 1 : 00-309-11
Étape n° 2 : 888-925-6769

PANAMA
Étape n° 1 : 800-0109
Étape n° 2 : 888-925-6769

PÉROU
Étape n° 1 : 0-800-50-288
Étape n° 2 : 888-925-6769

PHILIPPINES
Étape n° 1 : 1010-5511-00
Étape n° 2 : 888-925-6769

ÉMIRATS ARABES UNIS
Étape n° 1 : 8000-021
ou 8000-555-66 ;
Étape n° 2 : 888-925-6769

Les appelants d'autres pays doivent consulter le numéro gratuit international en suivant les instructions de numérotation indiquées sur www.cloroxhotline.com.





Enquêter sur les signalements de manquements

Tous les signalements d'éventuelles violations du Code ou des lois en vigueur par nos partenaires commerciaux seront évalués rapidement et feront l'objet d'une enquête, le cas échéant. L'enquête peut être menée par le personnel de Clorox et/ou nos conseillers tiers. Les signalements de manquements seront traités avec la sensibilité appropriée.

Cela signifie que les informations concernant une enquête ne seront partagées qu'avec ceux qui ont besoin de les connaître pour veiller à une enquête et à un suivi efficaces. Clorox attend également de ses partenaires commerciaux qu'ils mènent des enquêtes indépendantes lorsque les employés du partenaire commercial sont impliqués ou mis en cause.

Tolérance zéro en matière de représailles

Nous nous engageons à veiller à ce que les personnes qui signalent des violations ou participent à des enquêtes soient traitées de façon équitable. Les partenaires commerciaux ne doivent pas exercer de représailles à l'encontre de leurs travailleurs qui signalent de bonne foi en interne, à Clorox, aux autorités chargées de l'application de la loi ou aux organismes gouvernementaux d'éventuelles violations de la loi ou du Code. De même, Clorox attend de ses partenaires commerciaux qu'ils n'exercent pas de représailles à l'encontre de leurs travailleurs pour avoir coopéré ou participé

de bonne foi à une enquête sur un manquement réel ou potentiel, une violation du Code ou de la loi. Les représailles peuvent inclure des comportements tels que (a) le harcèlement ou les menaces de préjudice physique, (b) la perte d'un emploi ou d'un contrat, (c) une affectation à des tâches moins intéressantes, ou (d) un impact négatif sur le salaire, les avantages ou la rémunération contractuelle. Les représailles à l'encontre des travailleurs constituent une violation du Code et peuvent entraîner la cessation de la relation commerciale avec Clorox.



Surveillance, certifications et audit

Les partenaires commerciaux sont tenus de désigner un ou plusieurs membres du personnel de direction qui seront responsables de la mise en œuvre et de la maintenance des systèmes pour évaluer et surveiller leur conformité au Code.

De temps à autre, et conformément à l'obligation de nos partenaires commerciaux de se conformer au Code, nous pouvons demander à nos partenaires commerciaux de signer des attestations certifiant leur conformité aux principes énoncés dans le Code.

De temps à autre, Clorox ou ses conseillers tiers peuvent évaluer la conformité des partenaires commerciaux dans des domaines pertinents pour le Code, tels que les livres et registres

financiers, l'approvisionnement responsable, la qualité, les droits de l'homme et le travail, les conditions générales d'emploi, la sécurité et la conformité environnementale. Tous les partenaires commerciaux de Clorox sont tenus de coopérer avec les demandes raisonnables de Clorox ou de ses conseillers dans le cadre de la réalisation de ces examens, audits et mesures correctives, et de répondre de manière précise et transparente aux demandes d'informations. Si ces examens ou audits révèlent qu'un partenaire commercial ne respecte pas le Code ou les attentes de Clorox en matière de pratiques sociales, de durabilité et d'éthique, des mesures correctives appropriées pourront être prises, pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation commerciale ou la résiliation des contrats.

A pair of hands is shown from the wrists up, holding a small, vibrant green seedling with several leaves. The hands are positioned over a dark, textured surface that appears to be soil or mulch. The background is split into two main colors: a dark, textured area on the left and a solid orange area on the right. The text is overlaid on these background sections.

QU'EST-CE

QUE LE

CODE NÉCESSITE

DE MOI ?



ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

Comme indiqué dans notre engagement en matière de droits de l'homme, les partenaires commerciaux de Clorox doivent respecter les droits de l'homme des travailleurs et traiter tous les travailleurs avec dignité. Les partenaires commerciaux doivent effectuer une diligence raisonnable appropriée pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont ils traitent les impacts négatifs potentiels ou réels sur les droits de l'homme. Ces impacts peuvent découler de leurs propres activités ou être directement liés à leurs opérations, produits ou services en vertu de leurs relations commerciales. Clorox ne tolère pas l'exploitation, la punition physique, l'abus, la traite ou la servitude involontaire des enfants ou d'autres personnes. Les partenaires commerciaux de Clorox doivent:

Droits de l'homme et travail

Interdire le harcèlement, la discrimination, les traitements cruels ou inhumains: Les partenaires commerciaux doivent fournir un lieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement, d'intimidation et d'abus. Les violences physiques ou les mesures disciplinaires, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel ou autre, les violences verbales ou d'autres formes d'intimidation sont interdits. Les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois en vigueur, traiter leurs travailleurs avec dignité et respect, et doivent s'efforcer d'assurer l'égalité des chances et un traitement équitable à tous les travailleurs en ce qui concerne l'embauche, l'emploi, les promotions, la formation, la rémunération, les avantages sociaux, le licenciement ou la retraite et des conditions de vie acceptables lorsque l'hébergement est fourni. Les partenaires commerciaux ne doivent pas discriminer une personne sur la base de toute caractéristique protégée légalement reconnue dans la juridiction où le partenaire commercial exerce ses activités, ou toute association auto-identifiée ou perçue avec cette catégorie.

Respecter les normes reconnues internationalement en matière de salaires, de temps de travail et d'avantages sociaux ainsi que les lois locales : Les partenaires commerciaux doivent se conformer aux normes et lois en vigueur en matière de salaires, de temps de travail et d'avantages sociaux, reconnues à l'échelle internationale, y compris les normes et lois régissant le salaire minimum, le temps de travail maximal, les jours de service, les périodes de repos, la rémunération des heures supplémentaires et les restrictions, les avantages sociaux des travailleurs et les congés.

Salaires : Les partenaires commerciaux doivent fournir à tous les travailleurs des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi et leur salaire avant leur entrée en fonction, y compris des informations spécifiques sur le paiement des salaires, telles que le taux de rémunération, les périodes et la fréquence de paiement, les normes et le calcul des heures supplémentaires, ainsi que tout paiement conditionnel ou discrétionnaire. Les partenaires commerciaux doivent également fournir aux travailleurs une déclaration écrite claire et compréhensible à chaque versement de salaire, via un chèque de paie ou un

document similaire, afin que les travailleurs puissent vérifier qu'ils ont été correctement rémunérés pour le travail effectué. Au minimum, les partenaires commerciaux doivent fournir à tous les travailleurs un salaire décent tel que défini par les lois en vigueur. Les partenaires commerciaux ne doivent pas effectuer de retenues sur salaire à titre de mesure disciplinaire ni effectuer de retenues sur salaire non prévues par la législation applicable sans l'autorisation expresse du travailleur concerné. Toutes les mesures disciplinaires doivent être documentées par écrit.

Temps de travail: Tout travail doit être volontaire, et les travailleurs doivent être libres de mettre fin à leur emploi sans pénalité si un préavis raisonnable est donné conformément au contrat du travailleur. Les heures de travail régulières, à l'exclusion des heures supplémentaires, doivent être définies par contrat, et les heures supplémentaires doivent être soumises aux normes établies en vertu des lois en vigueur. Bien que Clorox reporte le contrôle à ses partenaires commerciaux, ces derniers doivent recourir aux heures supplémentaires de manière responsable et raisonnable, en tenant compte de l'ampleur, de la fréquence et des heures travaillées par chaque employé et par l'ensemble du personnel. Les heures supplémentaires ne doivent pas être utilisées pour remplacer un emploi régulier. Les partenaires commerciaux doivent toujours indemniser les heures supplémentaires, conformément aux lois et/ou aux normes du secteur en vigueur. Le nombre total d'heures travaillées sur une période de 7 jours ne doit pas dépasser 60 heures, sauf dans les circonstances exceptionnelles suivantes où tous les critères suivants sont remplis : (i) cela est autorisé par les lois nationales et locales ; (ii) cela est autorisé par une convention collective librement négociée avec une organisation de travailleurs représentant une part importante de la main-d'œuvre ; (iii) des mesures de protection appropriées sont prises pour protéger la santé et la sécurité du travailleur ; et (iv) les partenaires commerciaux peuvent démontrer que des circonstances exceptionnelles s'appliquent, telles que des pics de production inattendus, des accidents ou des urgences. Les partenaires commerciaux doivent se conformer à la législation locale et nationale, en fournissant aux employés suffisamment de jours de repos pendant une période de travail.

Emploi et recrutement responsables :

Dans la mesure du possible, les partenaires commerciaux doivent s'assurer que le travail est effectué sur la base de relations d'emploi reconnues établies par le droit et la pratique nationaux. Les partenaires commerciaux ne doivent pas se soustraire à leurs obligations envers leurs employés en vertu des lois et réglementations du travail ou de la sécurité sociale découlant de relations de travail régulières en recourant à des contrats de sous-traitance, à des contrats de travail à domicile ou à des programmes d'apprentissage sans intention réelle de transmettre des compétences ou d'offrir un emploi régulier. Ils ne doivent pas non plus se soustraire à ces obligations en recourant de manière excessive à des contrats de travail à durée déterminée. Clorox attend de ses partenaires commerciaux qu'ils aient une parfaite compréhension de l'ensemble du processus de recrutement, y compris de tous les recruteurs et intermédiaires en termes d'exigences légales et/ou éthiques requises. Des systèmes de gestion efficaces doivent être mis en place afin d'identifier et de contrôler le recrutement et la gestion de l'ensemble des travailleurs migrants, des travailleurs sous contrat, des travailleurs intérimaires et des travailleurs temporaires ou occasionnels, y compris les éventuels abus dont ces travailleurs pourraient être victimes. Les partenaires commerciaux doivent veiller à ce que les agences de placement ne fournissent que des travailleurs enregistrés auprès d'elles et à ce que les travailleurs ne paient aucun frais de recrutement ni aucun coût connexe, à aucune étape du processus de recrutement, ni en tant que condition d'embauche. Les contrats de travail des partenaires commerciaux doivent refléter avec exactitude le paiement et les conditions convenus dans le processus de recrutement et sont compris et signés par les travailleurs. Il ne doit pas y avoir de sous-traitance sauf accord préalable avec Clorox. Les partenaires commerciaux doivent avoir mis en place des systèmes et des processus pour gérer la sous-traitance, le télétravail et le traitement externe des travailleurs. Les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'ils n'emploient que des travailleurs autorisés par la loi à travailler. Tous les travailleurs, y compris le personnel des agences de placement, doivent être validés par les partenaires commerciaux quant à leur droit à travailler en vertu de la loi, après examen des documents originaux.

Droits de l'homme et travail

Les partenaires commerciaux de Clorox doivent respecter les droits de l'homme des travailleurs et traiter tous les travailleurs avec dignité. Les partenaires commerciaux de Clorox doivent :

Respecter les lois protégeant les droits des travailleurs à s'associer librement :

Les partenaires commerciaux doivent respecter les droits des travailleurs à s'associer librement, à s'organiser et à négocier collectivement conformément aux lois en vigueur et aux coutumes des pays dans lesquels ils sont employés. Les réunions syndicales ou de comité doivent être organisées de manière à permettre la participation de tous travailleurs. Les partenaires commerciaux doivent respecter les droits des travailleurs à communiquer ouvertement avec la direction ou entre eux concernant les conditions de travail sans crainte de représailles, de harcèlement, d'intimidation, de pénalité ou d'interférence. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, les partenaires commerciaux doivent faciliter et ne pas entraver le développement de moyens parallèles permettant une association et une négociation indépendantes et libres.

Interdire la traite des êtres humains et l'esclavage moderne :

Les partenaires commerciaux doivent évaluer et atténuer les risques de traite des êtres humains et d'esclavage moderne dans leurs opérations et ne doivent pas produire de biens ou de services pour Clorox en recourant au travail forcé, servile, involontaire, y compris le travail pénitentiaire ou le travail obligatoire. Ces comportements interdits comprennent : (i) le recours à la force, les menaces de recours à la force, la contrainte physique ou les menaces de contrainte physique à l'encontre de cette personne ou d'une autre personne ; (ii) le fait de causer un préjudice grave ou de menacer de causer un préjudice grave à cette

personne ou à une autre personne ; (iii) l'abus ou la menace d'abus de la loi ou d'une procédure judiciaire ; (iv) tout stratagème, plan ou comportement visant à faire croire à la personne que, si elle n'effectuait pas ce travail ou ces services, elle-même ou une autre personne subirait un préjudice grave ou une contrainte physique ; (v) tout acte impliqué dans le recrutement, l'enlèvement, le transport, l'hébergement, le transfert, la vente ou la réception de personnes à l'intérieur des frontières nationales ou internationales, par la force, la coercition, la fraude ou la tromperie, afin de placer ces personnes dans des situations d'esclavage ou dans des conditions assimilables à l'esclavage ; (vi) la remise des documents d'identité ou d'immigration ; (vii) l'imposition de restrictions déraisonnables à la liberté de mouvement des travailleurs ; (viii) l'exigence que tout travailleur paie directement ou indirectement pour son emploi ou verse des « acomptes » ; et (ix) toute exigence ou menace selon laquelle une personne est endettée ou contrainte par la force de travailler. Nous pouvons exiger des partenaires commerciaux qu'ils attestent que les matériaux intégrés aux produits de Clorox sont conformes aux lois relatives à l'esclavage et à la traite des êtres humains du ou des pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

Pas de travail des enfants : Les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois en vigueur en matière de travail des enfants, y compris les lois régissant les exigences d'âge minimum et le travail dangereux ou de nuit. Les partenaires commerciaux ne doivent pas employer de personnes âgées de moins de 14

ans (sauf si ce travail n'interfère pas avec l'éducation et est autorisé par les lois locales ou les parties applicables de la Déclaration de l'OIT relatives aux principes et droits fondamentaux au travail). Aucun travail dangereux ne doit être effectué par une personne de moins de 18 ans. Les partenaires commerciaux ne peuvent pas produire de biens ou de services pour Clorox moyennant : (i) la vente et la traite d'enfants ; (ii) la servitude pour dettes et l'asservissement des enfants ; (iii) le travail forcé ou obligatoire des enfants ; ou (iv) le travail susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. Les partenaires commerciaux doivent élaborer ou participer à des politiques et programmes visant à faciliter la transition des enfants victimes du travail des enfants afin de leur permettre d'accéder à une éducation de qualité et de la poursuivre jusqu'à l'âge adulte. Clorox définit « un enfant » conformément aux Conventions de l'OIT relatives à l'âge minimum (C138) et au travail des enfants (C182).

Droits fonciers des communautés :

Les partenaires commerciaux doivent respecter les droits et les titres de propriété et fonciers des individus, des peuples autochtones et des communautés locales. Toutes les négociations concernant l'achat, la location, l'extraction ou l'utilisation de biens, de ressources naturelles ou de terrains, y compris l'utilisation et les transferts de ceux-ci, doivent respecter les principes de consentement libre, préalable et éclairé, de transparence et de divulgation des contrats. Clorox a une tolérance zéro pour l'accaparement des terres.

Les partenaires commerciaux doivent garantir des conditions de travail sûres et un environnement de travail sain à l'ensemble de leurs salariés, ainsi qu'aux salariés de leurs partenaires commerciaux. Les partenaires commerciaux doivent:

Santé et sécurité

Établir des processus et des programmes de conformité spécifiques au site: Les partenaires commerciaux doivent mettre en place les processus et programmes appropriés afin de garantir le respect des exigences réglementaires applicables en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Communiquer les dangers : Les partenaires commerciaux doivent s'assurer que les travailleurs reçoivent des informations appropriées sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, une formation et des avertissements réguliers et enregistrés, et ces formations doivent être répétées pour les travailleurs nouveaux ou réaffectés. Toutes les formations doivent être documentées. Des panneaux d'avertissement doivent être apposés à proximité de tout danger, dans une langue que les travailleurs peuvent comprendre, et les partenaires commerciaux doivent veiller à ce que les fiches de données de sécurité relatives à toute substance dangereuse ou toxique utilisée sur le lieu de travail soient facilement accessibles à tout moment pour les travailleurs.

Prévenir les accidents du travail et établir des procédures de sécurité au travail: Les partenaires commerciaux doivent identifier, atténuer et éliminer les dangers lorsque cela est possible, y compris l'exposition des travailleurs à des tâches d'assemblage physiquement exigeantes, hautement répétitives ou forcées. Les partenaires commerciaux doivent établir des procédures de travail sûres et fournir les outils et l'équipement de protection individuelle appropriés (sans frais pour le travailleur). Les protections physiques, les verrouillages et les barrières doivent être fournis et correctement inspectés et entretenus pour l'équipement utilisé par les travailleurs. Dans le cadre de cet engagement, les partenaires commerciaux doivent établir des procédures et des systèmes pour gérer, suivre, enquêter et signaler les blessures et maladies professionnelles, y compris pour fournir le traitement médical nécessaire, enquêter sur les cas et mettre en œuvre des mesures correctives pour éliminer leurs causes et faciliter le retour des travailleurs au travail.

Les partenaires commerciaux doivent garantir des conditions de travail sûres et saines, notamment en matière d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage,

de température, de ventilation, d'installations adaptées aux besoins sanitaires des femmes et, le cas échéant, fournir des installations sanitaires pour le stockage de la nourriture. Lorsque les partenaires commerciaux fournissent des logements, ceux-ci doivent être conformes à la législation locale et être propres, sûrs, entretenus structurellement et répondre aux besoins de base des travailleurs. Tous les sites doivent avoir des sorties dégagées et sans restriction. Les travailleurs doivent être capables de signaler tout problème de santé et de sécurité sans représailles.

Prévenir l'exposition aux produits chimiques et autres : Les partenaires commerciaux doivent identifier, évaluer, atténuer et, dans la mesure du possible, éliminer l'exposition des travailleurs à des agents chimiques, biologiques et physiques nocifs. Lorsque les dangers ne peuvent pas être éliminés, les partenaires commerciaux doivent fournir des contrôles appropriés tels que des systèmes fermés et une ventilation. Dans tous les cas, les partenaires commerciaux doivent fournir des procédures de travail sûres et un équipement de protection individuelle approprié (sans frais pour le travailleur).

Se préparer aux urgences et à leur intervention : Les partenaires commerciaux doivent anticiper, identifier et se préparer aux situations et événements d'urgence, et minimiser leur impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention appropriés, ainsi que des plans de continuité des activités pour soutenir la reprise des opérations. Les plans de base doivent inclure des mesures de protection (évacuation, abri en place et procédures de confinement, ainsi que la comptabilisation des personnes), ainsi que la formation des travailleurs à la préparation aux situations d'urgence. Les sites et les bâtiments doivent disposer d'un équipement de base de détection et d'extinction des incendies, ainsi que de fournitures de premiers secours. La formation à l'évacuation d'urgence sur site doit être effectuée périodiquement par les partenaires commerciaux, y compris les procédures de notification et d'évacuation des travailleurs, la formation et les exercices des travailleurs, l'équipement approprié de détection et de suppression des incendies, les installations de sortie adéquates et les fournitures de secours.



Environnement

Conformément à nos valeurs et à l'engagement de Clorox envers les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, nous nous engageons à promouvoir des pratiques durables et éthiques dans l'ensemble de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. Pour nous aider à respecter cet engagement, nos partenaires commerciaux doivent faire preuve de responsabilité environnementale et s'efforcer de réduire l'impact environnemental de leurs activités.

Nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils aident Clorox à atteindre ses objectifs de développement durable, qu'ils s'efforcent d'atteindre des objectifs tout aussi ambitieux pour leur organisation et qu'ils travaillent à l'amélioration continue de leurs performances en matière de développement durable. Les partenaires commerciaux doivent disposer d'une politique environnementale couvrant leur impact sur l'environnement, qui doit être communiquée à toutes les parties concernées, y compris leurs propres fournisseurs. Les partenaires commerciaux doivent avoir une personne désignée responsable de la coordination des efforts de leurs sites pour améliorer les performances environnementales. Les partenaires commerciaux doivent :

Empêcher les contenus interdits ou restreints relatifs aux produits :

Les partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre des programmes visant à garantir que leurs produits ne contiennent pas de matières soumises à des restrictions, interdites ou obtenues ou commercialisées illégalement, notamment des espèces animales ou végétales protégées ou des produits dérivés du bois illégal. Les partenaires commerciaux doivent également divulguer à Clorox la diligence raisonnable qu'ils ont effectuée pour déterminer si leur chaîne d'approvisionnement est exempte de minéraux ou de matériaux qui financent les conflits en République démocratique du Congo et dans les pays voisins, ou d'autres pays désignés comme faisant partie d'une région de conflit, notamment en fournissant la documentation pertinente sur demande.

Gérer les matières dangereuses de manière appropriée :

Les partenaires commerciaux doivent identifier et gérer les substances chimiques et autres matériaux présentant un risque en cas de rejet dans l'environnement, et doivent garantir la sécurité de la manipulation, de la gestion, du transport, du stockage, du recyclage ou de la réutilisation, ainsi que de l'élimination de ces matériaux ; s'ils ne le font pas eux-mêmes, ils doivent faire appel à des tiers agréés, conformément à l'ensemble des lois applicables. Les partenaires commerciaux doivent s'efforcer d'empêcher les rejets accidentels ou délibérés de matières dangereuses, y compris les eaux

usées et les déchets solides et les émissions atmosphériques de produits chimiques volatils ou d'autres substances qui violeraient les lois en vigueur ou entraîneraient des impacts environnementaux négatifs localement.

Prévenir la pollution et les déchets : Les partenaires commerciaux doivent s'efforcer de réduire la pollution et les déchets liés à leurs activités, notamment les rejets dans l'air et dans l'eau ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, et, dans la mesure du possible, trier leurs déchets afin de réduire leur mise en décharge, tout en encourageant leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux à faire de même. Afin de faciliter ces réductions, les partenaires commerciaux doivent adopter des politiques traitant de sujets tels que la consommation d'énergie et d'eau, la gestion des matières dangereuses, la déforestation et d'autres déchets et risques environnementaux pertinents pour leur activité. Les partenaires commerciaux doivent déployer des efforts commercialement raisonnables pour réduire ou éliminer les déchets de tous types, y compris la réduction de la source, le recyclage, le compostage, la réutilisation des matériaux et la conservation de l'eau et de l'énergie. Lorsqu'il s'agit d'une exigence légale, les partenaires commerciaux doivent être en mesure de démontrer qu'ils disposent des permis adéquats en cours de validité, y compris pour l'utilisation et l'élimination des ressources, par ex. l'eau, les déchets, etc., et qu'ils sont disponibles pour l'examen de toute certification environnementale ou de toute documentation relative aux systèmes de gestion environnementale.

Préserver les ressources naturelles et réduire les empreintes environnementales :

Les partenaires commerciaux doivent opérer de manière durable, dans le but de réduire l'impact environnemental de leurs opérations et d'encourager leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux à agir de la même manière. Les partenaires commerciaux sont censés récolter, exploiter ou autrement acquérir et utiliser des matériaux pour la production d'une manière responsable qui minimise l'impact négatif sur le bien-être des êtres humains, des animaux et de la biodiversité, des forêts et des océans, et d'autres habitats, écosystèmes et systèmes de vie.

Répondre aux demandes relatives au développement durable : Clorox s'efforce d'améliorer la traçabilité et la transparence de sa chaîne d'approvisionnement, y compris en ce qui concerne ses matières premières et ses sites de production, afin d'évaluer et de surveiller les risques associés et d'améliorer les conditions en matière de développement durable et de respect des droits de l'homme au sein de ses chaînes d'approvisionnement. Les partenaires commerciaux doivent nous communiquer l'ensemble des sites de production qui fabriquent ou transforment les matières premières destinées à nos produits. Nous attendons de nos partenaires commerciaux existants et potentiels qu'ils soutiennent nos initiatives de reporting et de traçabilité afin de se conformer au Code, et d'encourager leurs propres partenaires commerciaux à faire de même. Cela inclut la réponse à nos demandes d'informations concernant les engagements et les progrès en matière de durabilité, telles que le reporting sur l'empreinte environnementale, la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, les visites de sites et la vérification par des tiers. Ces informations peuvent être prises en compte dans nos décisions de sélection et notre volonté de continuer à faire des affaires avec les partenaires commerciaux. Clorox peut également évaluer et auditer périodiquement les partenaires commerciaux concernant des pratiques telles que la performance environnementale, la santé et la sécurité, les droits de l'homme, l'éthique et la concurrence loyale (voir section II.H). Si un partenaire commercial n'agit pas conformément à nos attentes, nous pouvons mettre en œuvre des mesures correctives pour répondre à ces préoccupations, y compris l'éducation, les avertissements formels et, lorsque cela se justifie, la cessation de la relation.

Minimiser l'impact dû à l'emballage et aux expéditions : Les partenaires commerciaux doivent identifier des méthodes pour éliminer ou minimiser la quantité d'emballage et de ressources utilisée pour expédier les produits. Les partenaires commerciaux doivent utiliser des matériaux d'expédition recyclés, recyclables, réutilisables ou consignés et doivent faire tout leur possible pour optimiser les méthodes d'expédition afin de minimiser la consommation d'énergie.

A white pickup truck is parked on a dirt road, viewed from the rear. The truck's bed is filled with several blue pallets, each stacked with numerous clear plastic water bottles. The scene is set in a wooded area with tall evergreen trees in the background. The lighting suggests it's either early morning or late afternoon, with long shadows cast across the ground. The word "INTÉGRITÉ." is superimposed in large, white, sans-serif capital letters over the center of the image.

INTÉGRITÉ.

Conduite professionnelle et éthique

Les partenaires commerciaux doivent s'engager à respecter les normes les plus rigoureuses en matière de conduite éthique et de pratiques commerciales loyales. Les partenaires commerciaux sont encouragés à avoir leur propre politique interdisant les pots-de-vin, la corruption ou tout type de pratique commerciale frauduleuse. Les partenaires commerciaux doivent s'assurer que les membres du personnel dont le poste comporte un niveau de risque plus élevé dans le domaine des pratiques commerciales éthiques (par ex., approbations réglementaires, ventes, achats, logistique) soient formés sur les mesures à prendre en cas de problème survenant dans leur domaine. Les partenaires commerciaux doivent :

Respecter toutes les lois en vigueur: Les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'eux-mêmes, leurs sociétés affiliées et leurs travailleurs respectent toutes les lois et réglementations en vigueur lorsqu'ils font des affaires pour Clorox.

Ne pas donner ou accepter de pots-de-vin ou d'autres avantages indus ou se livrer à la corruption: Les partenaires commerciaux ne doivent pas donner, offrir ou promettre quoi que ce soit de valeur (y compris des espèces et équivalents d'espèces, ainsi que des cadeaux, frais de déplacement, repas, divertissements, remises, offres d'emploi, contributions caritatives ou parrainages, biens, services, faveurs personnelles ou tout autre avantage) directement ou indirectement à un fonctionnaire ou à toute autre personne ou organisation dans le but d'influencer indûment le bénéficiaire ou d'obtenir ou de conserver un avantage commercial indu. Les fonctionnaires comprennent tout (i) dirigeant, employé ou consultant d'un gouvernement ou d'un ministère ou d'une agence gouvernementale ; (ii) dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une entreprise partiellement publique, (iii) responsable d'un parti politique ou candidat à un poste politique ; (iv) cadre ou employé d'une organisation internationale publique, comme l'Organisation mondiale de la Santé ou la Banque mondiale ; (v) toute personne privée agissant temporairement à titre officiel ; ou (vi) le conjoint ou tout membre de la famille proche des personnes mentionnées ci-dessus. Les partenaires commerciaux doivent se conformer pleinement à la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act, à la loi britannique Bribery Act de 2010 et à toutes les autres lois anti-corruption en vigueur. Les partenaires commerciaux ne peuvent pas non plus accepter ni demander de paiements inappropriés ou quoi que ce soit d'autre de valeur. Tous les paiements de Clorox aux partenaires commerciaux doivent être effectués directement aux partenaires commerciaux par virement bancaire local, chèque ou carte de crédit.

Respecter les lois sur les contrôles du commerce international, les sanctions et la lutte contre le boycott: Les partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois américaines et à d'autres lois en vigueur en matière de contrôles, de sanctions et de lutte contre le boycott en matière d'importation/exportation lorsqu'ils mènent des activités pour le compte de Clorox, et doivent éviter de prendre des mesures qui pourraient amener Clorox à enfreindre ces lois. Les partenaires commerciaux ne doivent pas transférer les biens

ou technologies de Clorox vers des pays ou territoires sanctionnés/soumis à des embargos, vers des parties sanctionnées ou restreintes, ou en vue d'utilisations finales restreintes, sauf si ce transfert est autorisé ou autrement non interdit par la loi ou la réglementation en vigueur et approuvé à l'avance par Clorox.

Sécurité de la chaîne d'approvisionnement : Les partenaires commerciaux doivent mettre en place des mesures de sécurité physique rigoureuses dans tous les entrepôts, sites de production, véhicules de transport et installations de stockage afin d'empêcher tout accès non autorisé, tout vol, tout détournement et toute altération. Tout incident lié à une faille de sécurité, à un vol, à un détournement ou à une altération doit être signalé sans délai à Clorox, accompagné des mesures correctives prises. Les partenaires commerciaux doivent se conformer aux référentiels reconnus en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, C-TPAT, ISO 28000) et conserver la documentation nécessaire aux audits.

Respecter les lois antitrust et sur la concurrence : Les partenaires commerciaux ne doivent pas conclure d'accords ni prendre de mesures qui restreignent de manière déraisonnable le commerce, sont trompeurs ou mensongers, ou restreignent la concurrence. Les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois antitrust et sur la concurrence en vigueur.

Se comporter de manière éthique dans la passation des contrats : Les partenaires commerciaux doivent livrer une concurrence loyale et éthique lorsqu'ils cherchent à tirer parti d'opportunités commerciales, quelles qu'elles soient. Les partenaires commerciaux doivent s'assurer que toutes les déclarations et communications faites à ou au nom de Clorox sont exactes et véridiques. Les partenaires commerciaux qui concluent des contrats avec des entités gouvernementales doivent comprendre et se conformer aux lois et règles spécifiques qui peuvent s'appliquer lors des contrats avec des entités publiques. Les marchés publics invoquent souvent des lois qui ne s'appliquent pas aux transactions commerciales, telles que celles conçues pour promouvoir la transparence et la concurrence loyale, ou pour faire progresser les objectifs de politique publique. En plus de se conduire avec le plus haut degré d'intégrité et d'honnêteté, les partenaires commerciaux engagés dans des marchés publics doivent disposer des politiques, procédures, formations et contrôles internes appropriés, comme requis

par la loi ou les règlements en vigueur.

Protéger la propriété intellectuelle et la confidentialité : Les partenaires commerciaux doivent respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle de Clorox et préserver la confidentialité des secrets commerciaux et autres informations exclusives ou confidentielles de Clorox. Les informations confidentielles et exclusives comprennent toutes les informations qui ne sont pas publiques ou qui ne sont pas facilement déterminées ou obtenues par d'autres. Les partenaires commerciaux doivent également respecter les droits de propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et les informations confidentielles ou exclusives de tiers et il leur est interdit de compromettre ces droits dans le cadre de leur collaboration avec Clorox. Les partenaires commerciaux ne peuvent pas utiliser le nom ou les marques de commerce de Clorox dans des supports publicitaires ou marketing ni divulguer une relation commerciale avec Clorox sans l'autorisation écrite préalable de Clorox.

Suivez les règles relatives aux réseaux sociaux: Les partenaires commerciaux ne peuvent pas parler au nom de la société Clorox sans l'autorisation écrite préalable de Clorox. Dans la mesure où les partenaires commerciaux s'engagent dans toute communication préalablement autorisée conçue pour approuver, faire la publicité ou promouvoir des produits Clorox, ils doivent clairement et visiblement divulguer la nature de leur relation avec Clorox et rester en conformité avec les lois et réglementations en vigueur et les politiques de Clorox.

Respecter les lois sur les valeurs mobilières et le délit d'initié : Les partenaires commerciaux qui possèdent des informations non publiques relatives à Clorox ne doivent pas utiliser ou partager ces informations pour négocier ou permettre à d'autres de négocier des titres de Clorox ou les titres d'une autre société auxquels ces informations se rapportent. Les partenaires commerciaux doivent se conformer à toutes les lois en vigueur en matière de valeurs mobilières et de délit d'initié lorsqu'ils mènent des activités pour Clorox.

Agir avec une intégrité financière irréprochable : Les partenaires commerciaux ne doivent pas faire de saisies fausses, inexactes ou intentionnellement trompeuses dans les livres comptables, les registres ou les communications avec les auditeurs externes ou internes liés à Clorox, et doivent tenir des livres et registres exacts, conformément aux principes comptables généralement admis.

Éviter les conflits d'intérêts : Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'une personne influencent ou semblent influencer sa capacité à agir objectivement et dans l'intérêt de Clorox. Pour cette raison, les partenaires commerciaux doivent divulguer à Clorox tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Les partenaires commerciaux doivent informer Clorox si l'un de leurs travailleurs, investisseurs, membres de leur famille ou autre personne affiliée a une relation avec un employé de Clorox susceptible de prendre des décisions qui peuvent affecter l'activité du partenaire commercial, ou si un employé de Clorox a un intérêt de quelque nature que ce soit dans l'organisation du partenaire commercial. Il n'est pas nécessaire de divulguer la propriété de moins de 1 % des actions en circulation d'une société cotée en bourse, sauf si cela est de nature à influencer le jugement ou les décisions.

Réduisez les cadeaux au minimum et évitez les marques d'hospitalité : Les partenaires commerciaux doivent s'assurer que l'acceptation ou l'offre de tout cadeau ou marque d'hospitalité dans le cadre des activités de Clorox ne constitue pas et ne peut être interprétée comme une tentative d'obtenir un traitement favorable de la part ou envers une partie quelconque. Les partenaires commerciaux et les membres de leur famille ne doivent pas accepter ou donner de cadeau ou de marque d'hospitalité dépassant une valeur symbolique dans le cadre de leurs activités avec Clorox.

Interdire les tests sur les animaux: Les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'ils ne procèdent pas, ou ne font pas procéder par des tiers, à des tests sur les animaux avec des produits, des matières premières ou des composants de produits finis fournis à Clorox, sauf si ces tests sont préalablement communiqués par écrit à Clorox et obligatoires en vertu des lois en vigueur.

Respecter les lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme : Les partenaires commerciaux doivent se conformer aux lois en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les partenaires commerciaux doivent examiner attentivement la source des fonds transmis à Clorox pour s'assurer que les fonds ne sont pas le produit d'une activité criminelle. Les partenaires commerciaux doivent également effectuer une diligence raisonnable des clients et des contreparties afin d'éviter de faciliter par inadvertance le blanchiment d'argent ou le financement d'organisations terroristes dans le cadre de leurs relations commerciales avec Clorox.

Protéger les informations personnelles et avoir en place des programmes de sécurité: Les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'eux-mêmes, leurs sociétés affiliées et leurs travailleurs respectent toutes les lois et réglementations en vigueur concernant la collecte, l'utilisation et la protection des informations personnelles lorsqu'ils mènent des activités pour Clorox. Les informations personnelles comprennent les informations relatives à une personne identifiable. Les informations personnelles ne doivent être utilisées qu'aux fins indiquées dans l'avis de confidentialité applicable et autorisées par le contrat. Les partenaires commerciaux doivent prendre les mesures appropriées pour protéger la confidentialité et la vie privée des informations personnelles des personnes, y compris le maintien d'un programme de sécurité robuste. Les partenaires commerciaux ne doivent pas accéder, utiliser ou divulguer des informations personnelles d'une manière qui n'est pas compatible avec le contexte dans lequel ces informations ont été obtenues par ou pour le compte de Clorox, ou qui n'est pas conforme au contrat ou aux attentes de Clorox sur la base de la relation commerciale avec Clorox.





FAITES CE QU'IL
CONVIENT DE FAIRE.